FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6032 **du 24/01/2017**

Erratum : Label européen des langues, Appel à projets 2017

Réseaux et niveaux concernés

☒ Fédération Wallonie- Bruxelles

☒ Libre subventionné

☒ Libre confessionnel
☒ Libre non confessionnel

☒ Officiel subventionné

☒ Niveaux : fondamental, secondaire, supérieur, promotion sociale

Type de circulaire

☐ Circulaire administrative

☒ Circulaire informative

Période de validité

☐

☒ du 20 janvier 2017 au 8 mars 2017

Documents à renvoyer

☒ Oui

☒ Date limite : 8 mars 2017 à midi

☐ Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Label européen des Langues 2017

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale.

Pour information :

- Aux Pouvoirs organisateurs ;
- Aux inspecteurs de l'enseignement ;
- Au Directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Au Directeur du Centre technique et pédagogique de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Préfets et coordonnateurs de zone.

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution ».

Signataire	
Ministre /	Monsieur Frédéric Delcor, Secrétaire général
Administration :	Secrétariat général

Personnes de contact

Service ou Association : Direction des Relations Internationales, Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom et prénom	Téléphone	Email
SCHREUER Bernadette	02 413 29 68	Bernadette.schreuer@cfwb.be

Bruxelles, le 24 janvier 2017

Mesdames, Messieurs,

Le présent ERRATUM corrige les indications données dans l'annexe à la circulaire 6030 dans l'encart intitulé "Qui peut participer ?".

Les 2 derniers paragraphes corrigés sont les suivants :

"Cette année, le concours est ouvert aux initiatives individuelles qui correspondent aux critères de sélection, et pour autant que ces initiatives personnelles aient été mises en œuvre dans le cadre d'un organisme ou établissement auquel l'individu appartient.

Cette initiative ne concerne pas les projets à caractère commercial."

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à la présente et vous invite à la porter à la connaissance de votre personnel.

Le Secrétaire général,

Frédéric Delcor